



FORFAITS-VACANCES ENFANTS 2008

Allocataire : CR02C09

Enfant :

Quotient Familial : 426 €

A charge : 5 enfant(s)

Tutelle :

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE

QUARTIER DE L'ECHAT

2, VOIE FELIX EBOUE

94033 CRETEIL CEDEX

MR



Droits pour l'enfant :

né(e) le 26/08/

CAMPS - MINI CAMPS	du 01/01/2008 au 04/01/2009	droit(s): 2	Forfait(s) 70,00 € par Forfait
COLONIES	du 01/01/2008 au 04/01/2009	droit(s): 2	Forfait(s) 70,00 € par Forfait
PLACEMENTS FAMILIAUX	du 01/01/2008 au 04/01/2009	droit(s): 2	Forfait(s) 70,00 € par Forfait

FORFAIT VACANCES A FAIRE REMPLIR PAR L'ORGANISME QUI DOIT LE RETOURNER APRES LE SEJOUR, ET AU PLUS TARD LE 28 FEVRIER 2009

ATTENTION : le paiement ne sera effectué que dans la limite du coût du séjour

A compléter par l'organisme de vacances :

Colonie Camp Placement familial

N° d'inscription CAF : [] [] [] [] [] []

N° de récépissé de déclaration de séjour délivré par la DDJS : _____
(joindre le justificatif)

Coût du séjour facturé par enfant (après déduction des aides de la mairie, du comité d'entreprise, etc., et avant déduction du forfait vacances de la CAF) : _____
(en cas de tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants, joindre une copie de la facture adressée à la famille)

[] [] [] [] [] [] €

Adresse et cachet du siège social :

Dates du séjour : [] [] [] [] [] [] au [] [] [] [] [] []

Soit [] [] jours

Lieu du séjour : _____

FRAUDES : La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de manœuvres frauduleuses ou de fausses déclarations (Article 554.1 du Code de la Sécurité Sociale). L'Organisme débiteur des prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L.583.3 du Code de la Sécurité Sociale).

VOS DROITS

Le présent document est utilisable uniquement pour les vacances de votre enfant, en camp, centre de vacances (colonies) ou placement familial.

Vous ouvrez droit à 2 forfaits par an et par enfant âgé de 18 ans maximum, si votre quotient familial du mois d'octobre 2007 ne dépasse pas 550 € (il est calculé d'après vos revenus de l'année 2006).

1 forfait est valable pour un séjour de 5 jours minimum.

Vous pouvez utiliser les deux forfaits en une fois ou séparément.

Cependant, si votre enfant n'a utilisé qu'un forfait pour un premier séjour, vous devrez nous contacter, avec votre numéro d'allocataire, pour obtenir un nouveau document pour le second :

- par téléphone : **0 820 25 94 10** (0,118€/mn)
- par internet : **www.caf.fr**
- par courrier : CAF du Val de Marne
2, voie Félix Eboué
94033 CRETEIL Cedex

Le montant peut être recalculé si un changement de situation professionnelle et/ou familiale entraîne une modification de votre quotient familial jusqu'en juin 2008 au plus tard, à condition qu'aucun forfait n'ait été utilisé.

Une fin de droits à une prestation ne permet pas la révision de vos droits.

LES MONTANTS

	QF 0 - 305 €	QF 306 - 427 €	QF 428 - 550 €	Forfait complémentaire
Montant forfait	90 €	70 €	40 €	50 €

Le forfait complémentaire est payé lorsque les enfants partent avec un des organismes ci-dessous :

- SIREV
- Secours Populaire
- Secours Catholique
- ATD Quart Monde

Un forfait supplémentaire de 200 € est versé pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Le forfait ne sera pas payé si votre enfant n'est plus à charge au moment du séjour.

IMPORTANT :

Le départ en vacances avec un organisme ne sera réglé que si celui-ci n'a pas vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'il s'adresse sans discrimination à tous les publics.